

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrondissement
de
RAMBOUILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE RAMBOUILLET

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

ARRETE PERMANENT DU MAIRE

N° 180928045APPM

À la délimitation du périmètre de la zone 30 km/h

Le Maire de Rambouillet, Président de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le code de la route,

Vu les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,

Considérant la nécessité de limiter la vitesse dans les rues citées ci-dessous,

Considérant qu'en l'état actuel les rues suivantes : rue Raymond Poincaré – rue du Général de Gaulle – rue de Toulouse – Rue de l'Embarcadère – rue du Président Paul Doumer – rue Georges Clémenceau – rue Maurice Dechy – rue Lachaux et rue Chasles supportent un trafic routier motorisé important et que la largeur de la chaussée est insuffisante pour aménager une bande cyclable en sens inverse de la Circulation, il convient d'interdire la circulation des cycles en contresens,

Considérant le courrier transmis par la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires concernant les travaux de requalification de la ZA du Bel Air, il convient de limiter la vitesse dans les rues suivantes : rue Gustave Eiffel – rue Pierre Métairie – impasse Pierre Métairie – rue Hippolyte Mège-Mouriès – rue Barthélemy Thimonnier – rue Joseph Jacquard.

ARRETE

Article 1 : L'Arrêté Permanent n° 15120233APPM du 15 décembre 2015 est abrogé.

Article 2 : Une zone 30 telle que définie à l'article R110-2 du code de la route est créée :

- Rue de la Motte depuis le giratoire du Souvenir Français vers le Centre Ville,
- Rue Raymond Poincaré,
- Rue du Général de Gaulle,
- Place Félix Faure,
- Rue Gosselin Lenôtre jusqu'à la rue du Racinay,
- Avenue du Général Leclerc jusqu'au Parking du Rondeau,
- Rue de Toulouse,
- Rue Raymond Patenôtre de la rue de Toulouse au Pont Hardy,
- Rue Sadi Carnot, du Pont Hardy jusqu'au dernier parking de la gare (Séquoïa),
- Rue de l'Embarcadère,
- Rue Gambetta,
- Rue d'Angiviller,
- Rue du Président Paul Doumer,
- Rue Georges Clémenceau,
- Rue du Général Humbert,
- Place Jeanne d'Arc,
- Place André Thome et Jacqueline Thome-Patenôtre,
- Rue Nicolas Potocki,
- Rue Maurice Dechy entre la rue de la Motte et la rue de la Providence,
- Rue Lachaux,
- Rue de Penthièvre,
- Place Ferdinand Prud'homme,

- Avenue du Maréchal Foch entre la rue Ferdinand Dreyfus et la rue Gambetta,
- Rue Dubuc de la rue Ferdinand Dreyfus à la rue Gambetta
- Rue Chasles,
- Rue de la Providence,
- Rue du Docteur Bergonier,
- Rue Nicolas d'Angennes,
- Rue Gautherin,
- Rue de la République,
- Rue Gustave Eiffel
- Rue Pierre Métairie
- Impasse Pierre Métairie
- Rue Hippolyte Mège-Mouriès
- Rue Barthélemy Thimonnier
- Rue Joseph Jacquard

Article 3 : La signalisation réglementaire indiquant la « Zone 30 » sera mise en place par les Services Techniques à chacune des entrées de rue.

Article 4 : Toutes les dispositions contraires contenues dans nos arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 5 : Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant fonctionnel et tous les agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 28 septembre 2018

Marc ROBERT



Maire de Rambouillet
Président de la Communauté d'agglomération
Rambouillet Territoires

<p>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Publié le 01 OCT. 2018 Transmis au contrôle de légalité le 01 OCT. 2018 A.R. Sous-Préfecture le 01 OCT. 2018</p>
--